



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

SALLE FONTAINE

Présents : Messieurs, Mesdames : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Rita BETRANCOURT – Daniel ROLLET (absent entre 18h18 et 19h15 – astreinte-) – Georgia BRUN (absente entre 18h18 et 19h15 -astreinte-) – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Bernard LACOTTE – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Sémi ERRIAHI – Christine BARSUMIAN – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : Messieurs, Mesdames :

Céline ARANEGA procuration à Véronique HURBIN

Alain RIVIERE procuration à Benoît MAIGRE

Claude LOVERINI procuration à Guy FAYOLLE

Michel MARTINAND procuration Catherine SEGUIN

Nathalie GLEIZE procuration à Georgia BRUN (non prise en compte entre 18h18 et 19h15 du fait de l'absence de Georgia BRUN)

Romain ENTAT procuration à Chantal BELEZY

Séverine SORIANO procuration à Daniel ROLLET (non prise en compte entre 18h18 et 19h15 du fait de l'absence de Daniel ROLLET)

Sophie de DIANOUS procuration à Christine BARSUMIAN

Daniel GONZALEZ procuration à Alain PECHERAND

Absent : Jean-Luc PERILLON, Georgia BRUN (procuration de Nathalie GLEIZE non prise en compte entre 18h18 et 19h15), Daniel ROLLET (procuration de Séverine SORIANO non prise en compte entre 18h18 et 19h15)

Secrétaire de séance : Monsieur Sémi ERRIAHI

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h00.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Sémi ERRIAHI comme secrétaire de séance.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Sémi ERRIAHI soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2025.

Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 : Adopté à l'unanimité. (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON)

Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 29 août 2025 : Adopté à l'unanimité. (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON)

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 30 juin 2025 et 29 août 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
2. Rapport annuel 2024 sur la concession de service public du Centre aquatique Odyssée'O et piscine d'été
3. Rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin (SSCT)
4. Convention de prestation de service pour la maintenance du local de l'Office du Tourisme de Saint-Paul-Trois-Châteaux

FINANCES

5. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget principal de la Commune - Mise à jour
6. Budget communal 2025 – Décision modificative n° 1
7. Admissions en non-valeur - Année 2025
8. Créances éteintes - Année 2025

RESSOURCES HUMAINES

9. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
10. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

11. Acquisition amiable d'une emprise de 374 m² à détacher de la parcelle BL 132 – Copropriété SDC Le Pialon
12. Convention de réalisation de travaux sur domaine privé
13. Acquisition amiable de la parcelle cadastrée BL10 - Consorts JOLY
14. Actualisation du règlement accordant des subventions pour travaux en façade dans le centre ancien
15. Vente d'un appartement situé quartier Resseguin
16. Actualisation des tarifs d'occupation commerciale sur le domaine public

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOLIDARITE

17. Participation financière classe ULIS - Commune de Suze-la-Rousse

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

ADMINISTRATION GENERALE

1. RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabienne LORD

Vu la Commission Développement durable et agriculture ;

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié ;

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 désignant l'entreprise SAUR comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant les articles visés ci-dessus, Madame Fabienne LORD, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a confié l'affermage des services de distribution d'eau potable et du service de collecte et de traitement des eaux usées à la société SAUR du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2027.

L'ensemble des éléments sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 est enregistré et accessible sur le site de l'Observatoire de l'eau (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Ils sont aussi développés dans les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Service de l'eau et de l'Assainissement (RPQS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Monsieur le Maire et Madame Fabienne LORD accueillent et remercient de leur présence Messieurs Guillaume GONZALEZ (Responsable de territoire) et Rémy ANATOLE (Chef de secteur) qui représentent la Société SAUR.

Intervention de Monsieur Guillaume GONZALEZ :

Eau potable

Le point marquant est l'amélioration du rendement du réseau puisque nous étions à 79 % l'an dernier. Le niveau de performance était plus en lien avec les consommations enregistrées de la part de l'ancien délégataire que nous avons dû rattraper sur l'année 2023. Cela étant fait, en 2024 nous comparons bien du consommable avec le réel produit depuis les installations, ainsi nous retrouvons un rendement qui est dans une performance plus qu'honorable puisque nous atteignons 85 % prévus du contrat, ce qui représente un très très bon rendement pour la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : A la lecture du rapport, il semblerait qu'il manque entre 200 et 250 abonnés entre le nombre d'endroits où il devrait y avoir un abonné et le nombre d'abonnés. Est-ce que tous les points de distribution d'eau sont bien identifiés ?

Réponse de Monsieur Guillaume GONZALEZ : Vous voulez parler du recensement ? Nous avons retraité le fichier qui nous a été redistribué par l'ancien délégataire. Aujourd'hui, après 3 relèves, nous pensons être exhaustifs sur la donnée. Nous avons pas mal travaillé sur tous les compteurs

qui sont situés après les compteurs généraux où nous avons des conventions. Nous pensons être exhaustifs.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : A chaque point vous avez un abonné ?

Réponse de Monsieur Guillaume GONZALEZ : Ou plusieurs, cela dépend s'il s'agit de gros compteurs comme au Pialon par exemple où un gros compteur distribue plusieurs usagers de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : La loi SRU nous a demandé lorsque par exemple vous voulez rester sur un lotissement privé, nous sommes obligés par le biais de la SAUR de mettre un compteur général de la rue et ensuite, normalement, nous ne devrions relever que ce compteur général et pas les compteurs individuels sauf s'il y a une convention avec la SAUR pour un relevé à chaque compteur ensuite. Normalement il faut s'arrêter à l'entrée du lotissement, mettre un compteur général.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Est-ce que vous pouvez nous dire où se situe le taux de rendement de Saint-Paul-Trois-Châteaux par rapport aux moyennes nationales ou départementales ?

Réponse de Monsieur Guillaume GONZALEZ : Il faut comparer le kilométrage de réseau par rapport à la moyenne car sinon cela n'a pas beaucoup de sens. Aujourd'hui, par rapport aux 100 km de réseaux de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la moyenne est autour de 80 % qui est déjà un bon rendement. Là, nous pouvons dire que les 85% attendus et atteints sont un très bon rendement. Nous allons tâcher de nous améliorer avec l'aide de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui a engagé la mise en place de débitmètres supplémentaires qui permettent de sécuriser d'autant plus le réseau et permettra d'avoir des outils supplémentaires pour améliorer cette performance en allant chercher sur des zones beaucoup plus petites des débits de nuit (recherche de fuites la nuit). Cela nous permettra d'améliorer le rendement 2026 car ils seront posés fin 2025 et seront opérationnels en 2026.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : A noter aussi le renouvellement des canalisations effectué dès que nous faisons des travaux : nous vérifions que la canalisation va tenir une vingtaine d'années minimum. Dès qu'une faille est identifiée nous intervenons, c'est pour cela que vous voyez encore des routes ouvertes (chemin du moulin par exemple où nous changeons complètement l'eau potable car nous avons des failles et quelques fuites de nuit dans cette rue). Cela sert aussi à améliorer le rendement.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Nous avons vu que nous avons peu utilisé RAO. Quel sera l'avenir ? Va-t-on utiliser plus RAO ou le garder en secours ? Si nous l'utilisons, sait-on aujourd'hui le prix que l'on va payer l'eau ?

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Je sais que vous avez fait un bel article indiquant que l'on avait doublé le prix de l'eau (comme la démolition de Saint-Paul 2003 qui doit coûter 2.4 Millions d'euros alors que cela va coûter 460 000 € environ). La qualité de l'eau sera au rendez-vous. Concernant le prix, nous ne sommes pas encore au maximum puisque l'agence de l'eau demande à être au-dessus de 1.30 € le m3 l'année prochaine et nous n'y sommes pas. Concernant RAO, ils ont aujourd'hui un contrat avec la SAUR PACA qui n'est pas du tout dans les mêmes conditions financières que SAUR Rhône-Alpes. De toute façon, nous ne pourrons pas nous raccorder avant 2028, c'est à ce moment-là que les conventions vont basculer. Je vous rappelle que nous avons accéléré car l'Etat devait nous imposer de basculer sur la Communauté de communes pour gérer l'eau et l'assainissement, compétences qui devaient être transférées et qui sont abandonnées. Nous avons levé le pied pour la bascule sur RAO. Il faudra trouver d'autres accords mais l'accord pourrait être simplement pour ne pas augmenter trop le prix de l'eau, continuer à acheter de l'eau dans une proportion qui nous permette d'améliorer la qualité de l'eau de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Aujourd'hui, cela ne sert pas de secours, cela remplace le puits des Allènes et nous

ouvrons les vannes en fonction du besoin, cela ne remplace pas. Aujourd'hui nous avons déjà baissé le TH.

Intervention de Monsieur Guillaume GONZALEZ : Concernant le TH, nous sommes déjà descendus. Nous utilisons aujourd'hui que 30 000 m³, il s'agit juste d'une chasse pour permettre en cas de problématique qui surviendrait sur le réseau, de pouvoir la mettre en route à toute heure. Une chasse est effectuée chaque jour pour nettoyer le tuyau entre Bollène et Saint-Paul-Trois-Châteaux, cela nous permet d'être opérationnel en cas de problématique, c'est vraiment une sécurisation. Demain, selon les volontés, nous pourrions l'utiliser de façon plus abondante après entente avec RAO sur le prix de l'eau.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : L'entente a déjà été votée au Syndicat RAO puisqu'ils ont voté à l'unanimité notre autorisation de raccordement à leur réseau. Il faut effectivement regarder ce qui est le mieux : acheter de l'eau ou faire partie du syndicat de l'eau. L'idée est de continuer à améliorer la qualité de l'eau mais de ne pas monter énormément le prix. Cela se jouera au moment du renouvellement de la concession de l'eau RAO et renouvellement du syndicat. Nous sommes autorisés à nous raccorder mais à ce jour aux conditions RAO c'est pour cela que nous n'y sommes pas allés en totalité.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Pour revenir à la démolition de Saint-Paul 2003, sauf erreur de notre part, les chiffres annoncés sont ceux qui nous ont été fournis en prévisionnel en commission des finances. Nous n'avons pas inventé les chiffres.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Cela pourrait monter jusqu'à 1.2 millions d'euros au maximum avec toute la rénovation et l'ouverture du parc. Nous n'atteindrons jamais 2.4 millions. Ce n'est pas cela qui vous a été dit en commission des finances. Nous avons dit qu'il y avait un paysagiste qui avait fait un projet à 2.4 millions. C'est normal que nous vous communiquions ces précisions car il nous semble important de les partager avec vous mais je ne suis pas encore tombé sur la tête. Au départ des projets, les architectes se font souvent très très plaisir, à nous de rester les pieds sur terre et ne pas partir dans des choses démesurées par rapport à notre ville. Nous avons bien conscience que notre ville a pratiquement 10 000 habitants et non 200 000 habitants. Le projet le plus cher s'étendait sur 4 hectares, ce n'était pas envisageable, ce sera fait sur 1.2 hectares.

Monsieur Daniel ROLLET et Madame Georgia BRUN s'absentent dans le cadre de leur astreinte à partir de 18h18. Monsieur Guy FAYOLLE sera rapporteur des délibérations de Monsieur Daniel ROLLET.

Assainissement

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Aujourd'hui, pour résumer, nous essayons de limiter au maximum les eaux pirates qui arrivent à la station d'épuration.

Intervention de Monsieur Rémy ANATOLE : Il s'agit des eaux parasites qui représentent la différence entre le volume assujetti et le volume épuré par la station. Cela concerne des eaux qui rentrent dans le réseau par la météo ou par la nappe (eau + terre). Nous ne recherchons pas des fuites mais des eaux entrantes sur le réseau. Lors des travaux sur l'eau potable, nous travaillons en parallèle et reprenons à l'aplomb des maisons toutes les boîtes de branchement et nous regardons par la même occasion si les chenaux ne sont pas raccordés sur les eaux pour éviter qu'il y ait trop d'eau qui arrive à la station d'épuration car c'est une eau claire et la station d'épuration est plutôt faite pour traiter de l'eau polluée.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : J'en profite pour rappeler que toutes les eaux de ruissèlement de toitures ou autres doivent rester sur la parcelle. C'est plus compliqué en centre-ville où cela s'évacue sur la voie publique. En lotissement, il faut traiter les eaux de pluie sur la parcelle. La SAUR a également un rôle de police de l'eau qui vérifie qu'il n'y ait pas d'entrant.

Propose de prendre acte des rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement.

Remercie les intervenants SAUR pour tout le travail effectué. Il faut continuer à bien travailler pour pouvoir avancer et améliorer les réseaux.

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE ODYSSEE'O ET PISCINE D'ETE

Rapporteur : Benoît MAIGRE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du recours à la concession de service pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques, ainsi que les caractéristiques de prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de retenir comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat EQUALIA ;

Vu la Commission des Finances ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou services, ce rapport permettant en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'assemblée délibérante, après en avoir pris connaissance, doit prendre acte de la production de ce rapport qui sera ensuite mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2024 de la société EQUALIA - POSEIDON concernant la délégation de service public du centre aquatique Odysée'O et de la piscine d'été.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Benoît BONNETON, Responsable d'exploitation du centre aquatique L'Odysée'O.

Intervention de Monsieur Benoît BONNETON : Bonjour à tous, je suis arrivé en fin d'année dernière sur le centre aquatique en tant que directeur d'exploitation. Je vais vous présenter des résultats que j'ai compilé mais finalement je n'en suis pas à l'origine. Je peux cependant vous apporter toutes les réponses. Il y a eu pas mal de changements sur l'année 2024 notamment au niveau RH avec l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice pour la partie accueil (coordination accueil = partie commerciale de la structure – Mme Leydier) en même temps que mon arrivée. Une partie de l'équipe bassin a été renouvelée (maîtres-nageurs et surveillants de baignade). Nous avons sédentarisé un jeune formé toute l'année en alternance en apprentissage par un passage en CDI pour un jeune maître-nageur. Nous avons également recruté un jeune surveillant de baignade. Sur la même période en fin d'année, nous avons recruté un nouveau technicien. Ce technicien a récupéré un bâtiment qui fonctionnait plutôt bien puisqu'en 2024 il y a eu de fortes économies en électricité. On note une optimisation dans la gestion énergétique du bâtiment. A noter également des conditions climatiques favorables. De la même façon, il y a eu de fortes économies en consommation d'eau avec un delta de 674 m3 économisés. Une précision concernant les préconisations de l'ARS par rapport au nombre de litres baigneurs préconisés et notre consommation, nous avons optimisé. Le

but est de se rapprocher des 50 litres par baigneur. Concernant la consommation de gaz, de la même façon, on note une optimisation de la structure grâce à la connaissance du bâtiment et du fonctionnement des différentes chaudières. Cela représente 10 % d'économie sur l'année. Un certain nombre de travaux ont été faits pour améliorer l'ensemble du bâtiment et notamment l'espace bien-être. La fermeture technique a été réalisée, elle est obligatoire, il s'agit de vider l'intégralité de nos bassins. Cela a lieu dans le courant de l'hiver et a permis d'apporter des touches techniques importantes notamment la rénovation de la rambarde du pentagloss (rambarde métallique fortement oxydée). Nous avons aussi changé certains filtres mitigeurs pour améliorer l'eau chaude des douches et quelques parties techniques sur la piscine d'été. A noter des aménagements sur la piscine d'été qui seront prolongés cette année, notamment avec la mise en place de pergolas car il y avait peu de zones d'ombre et étant donné qu'il n'y a pas de zones de verdure, cela a été fortement apprécié l'an dernier, et encore plus cette année. 2 pergolas ont été mises en place l'an dernier et 1 sur cette saison. Nous avons également amélioré le système de filtration de la piscine d'été. La structure de la piscine d'été a des installations plus anciennes. La dernière rénovation date de 2008. Au niveau commercial, nous avons continué sur un calendrier d'animations qui a amené des activités qui étaient soit ponctuelles soit sur le mois. Cela représente un nombre conséquent d'animations pour tout public. Nous avons communiqué de façon classique avec la presse quotidienne régionale, certaines parutions dans des hors-séries locaux, nous n'avons pas occulté l'aspect réseaux sociaux puisque nous avons fortement augmenté le nombre de personnes qui nous suivent sur les différents réseaux. Nous avons une notation de 3.8/5 sur google. En parallèle, nous avons missionné une entreprise externe pour nous auditer de façon anonyme. Nous n'étions pas au courant que nous avions la visite d'un client mystère. Un scénario était préétabli en amont afin de vérifier un certain nombre de critères. La visite a été plus que concluante puisque le score global a été à 92.2 % sur les différents items. Concernant la fréquentation de la piscine, nous observons une très forte augmentation en 2024 de 13.7 % et nous nous rapprochons des 150 000 personnes accueillies sur le centre aquatique (piscine d'été comprise sur la période estivale). Le gros travail que nous avons fait en 2024 et qui a été relancé en 2025 a été l'accueil des scolaires avec plus de 12 000 enfants accueillis sur l'Odyssée'O (+ 6 %). Le CEP prévoyait 12 créneaux pour les classes, nous en avons rempli 15 uniquement avec les écoles primaires et maternelles de Saint-Paul. A cela nous en avons rajouté 12 avec le collège et l'école privée Notre Dame de Saint-Paul. Nous avons accueilli aussi des collèges et lycées extérieurs à la Commune. Cela représente au total 12 200 enfants accueillis sur l'année. Nous avons accueilli les clubs historiquement implantés sur la piscine 2003, à savoir le CNT, le Triathlon et le club de plongée : il y a une certaine stabilité en terme de fréquentation. On note une petite baisse sur le club du CNT qui pourtant est plutôt satisfait de la rentrée 2024. En 2023, il avait fallu s'entendre sur les modalités d'accueil des scolaires et l'apprentissage de la natation et sur 2024 cela s'est plutôt très bien passé à nouveau. Nous avons mis en place au niveau de l'Odyssée'O l'apprentissage de la natation, on note une augmentation de 10 % d'enfants au travers de 5 écoles de natation avec différents niveaux sans compter les bébés nageurs que nous accueillons le vendredi soir et le samedi matin. Concernant les activités et les abonnés, nous avons une très forte augmentation (+ 18 % sur les abonnés, tous types d'abonnements confondus piscine-bien-être-activités), nous sommes passées de 632 à 745 abonnés. Les gens de la commune représentent presque 40 % de nos abonnés. Nous avons développé à la rentrée 2024 des activités de yoga qui rencontrent un très très fort succès, cela fait partie de activités les plus sollicitées. Au global il y a 30 activités terrestres pour la rentrée 2024 contre 23 l'année précédente. Devant l'engouement, nous avons même essayé de pousser les murs pour essayer d'accueillir un peu plus de monde car la demande est constante. Au global, nous voyons que le résultat est positif, en évolution d'une année sur l'autre, cela est plutôt rassurant, nous sommes toujours en évolution. Concernant les charges, nous avons une légère augmentation due en partie à des ruptures conventionnelles signées courant année dernière. Sur l'ensemble des

autres charges, nous sommes plutôt sur une maîtrise globale des charges. Au global, nous arrivons sur un résultat net positif sans aide exceptionnelle de la part de la commune. Nous sommes quasiment au CEP, il y a quelques décalages notamment par rapport aux attendus sur la piscine d'été et l'école de natation mais nous ne sommes pas loin de ce que nous nous étions engagés à faire sur le CEP. Nous sommes plutôt optimistes sur le nombre d'abonnés. Il y a toujours des charges présentes et conséquentes sur l'eau et les énergies mais la stabilité de la subvention va nous permettre de garder un fonctionnement global très satisfaisant pour la suite. En conclusion, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe courant année dernière et beaucoup de changements, nous avons vu que l'équipement arrive à un niveau de maturité d'exploitation qui est très satisfaisant. Il y a une continuité sur la fin de l'année malgré l'arrivée de cette nouvelle équipe. Nous avons vu dans les résultats que la partie bien-être a fortement aidé à l'augmentation du chiffre d'affaires et cela a été aussi un levier important pour l'accueil du public car il y a une forte attente à ce niveau. Nous avons continué l'ancrage local au niveau du scolaire et des clubs. Nous avons développé des partenariats en local, nous avons accentué les contrats avec les entreprises locales. Le nombre d'activités a augmenté, y compris sur les activités aquatiques.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Vous avez dit qu'il y avait eu beaucoup de changement de personnel, est-ce que ce sont des changements subis ?

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Il y a les deux. Il y a eu une volonté de personnes en place de changer. Pour la majorité des personnes qui sont parties, elles avaient fait l'ouverture du bâtiment, subi une forte pression à ce moment-là car ce n'était pas simple à mettre en place et elles ont souhaité avoir une nouvelle orientation professionnelle. D'un autre côté, Equalia souhaitait prendre une nouvelle direction également, cela a coïncidé.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : C'est pour cela qu'il y a eu des ruptures conventionnelles qui pèsent un peu dans les comptes quand même.

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Cela a plutôt été signé d'un commun accord. Ces personnes étaient présentes depuis la mise en place et cela n'a pas représenté des montants démesurés du fait de l'ancienneté.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Est-ce que le comité consultatif s'est réuni en 2024 ?

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Oui, tout à fait. Il y avait en place sur la structure un délégué et une suppléante qui se sont réunis régulièrement et nous en avons les comptes-rendus.

Intervention de Monsieur Guillaume DEPIERRE : Vous avez parlé d'un volume d'eau par baigneur recommandé par l'ARS de 30 litres, comment arrive-t-on à ça ?

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : L'ARS demande au minimum 30 litres par baigneur. Cela se fait a posteriori. Chaque matin, le technicien vient sur le site, il regarde le cahier d'accueil pour voir le nombre de personnes, il regarde combien d'eau a été utilisée et il réajuste a posteriori. Soit il bride, soit il injecte de l'eau et renouvelle plus fortement l'eau de bassin.

Intervention de Monsieur Guillaume DEPIERRE : Comment allez-vous faire pour arriver à ce qui est recommandé ? Vous allez moins renouveler l'eau ?

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Nous n'avons pas de levier sur les douches par exemple. Nous aimerions bien que les personnes en prennent un peu plus car cela permettrait de moins injecter dans les bassins. Nous ne nous rendons pas compte de l'importance que cela peut avoir. C'est vraiment en lien direct avec nos analyses quand il commence à faire un peu chaud ce n'est pas la température qui dégrade nos analyses mais l'hygiène des personnes. Cela nous force à avoir des renouvellements plus conséquents au niveau des bassins.

Intervention de Monsieur Guillaume DEPIERRE : L'ARS ne le prend pas en compte ? ils ont des grilles.

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Oui ils ont des grilles et c'est arbitraire. Pour le minimum, il ne faut pas être en dessous de 30. Très peu de piscines aujourd'hui sont en dessous de 70. Nous avons plutôt la tendance inverse à consommer beaucoup d'eau.

Intervention de Monsieur Guillaume DEPIERRE : Leurs grilles sont pareilles ?

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Ils se sont mis sur des minimum. Si l'on descendait au-dessous de 50, ils s'inquièteraient pour nous.

Intervention de Monsieur Guillaume DEPIERRE : Tout en disant que le minimum doit être à 30. La logique de l'Etat...

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : Il faut consommer au moins 30 litres mais nous ne tiendrions pas à 30 litres, même à 50 ce serait difficile.

Intervention de Madame Fabienne LORD : Je voudrais savoir l'impact qu'a une piscine où les gens ont l'obligation de porter le bonnet de bain et celle où il n'y en a pas.

Réponse de Monsieur Benoît BONNETON : D'un point de vue de l'hygiène il y en a peu, c'est plus au niveau corporel que c'est important. L'impact est très fort au niveau social et sur le public que nous sommes en capacité d'accueillir. Les piscines qui imposent le port du bonnet se retrouvent avec des diminutions de fréquentation assez conséquentes avec une population un peu plus filtrée. Ce sont souvent des choix sociaux plus que des choix d'hygiène.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Nous n'avons plus qu'à vous remercier pour ce rapport. Continuez ainsi car nous avons aussi un retour sur investissement même s'il n'est pas très élevé cette année (autour de 8 000 €) donc quand ça fonctionne bien, nous récupérons une partie du bénéfice d'Equalia, ce qui paraît logique vis-à-vis de la société, c'est pour cela que nous les poussons à avoir de très bons résultats. Vu l'avez vu, c'est transparent, il y a un coût pour le service public puisque quand nous imposons des prix d'entrée piscine et aussi le savoir-nager de nos enfants, le différentiel revient au service public comme à la garderie par exemple où le coût de l'activité n'est pas le coût réel. Le coût global est plus élevé et le différentiel est payé par les taxes d'imposition de la collectivité. Pour notre commune, c'est pris à 80 % sur l'économie et entre 18 à 20 % sur les administrés puisque nous n'avons pas d'aide de l'Etat donc nous ne creusons pas le trou de l'Etat, nous avons plutôt tendance à les aider à faire des économies. Ils devraient être reconnaissants pour cela.

Propose de prendre acte du rapport annuel 2024 sur l'Odyssée'O.

3. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DU SYNDICAT SOCIO-CULTUREL DU TRICASTIN (SSCT)

Rapporteur : Daniel BERNARD

Vu la loi n° 99 – 586 du 12 juillet 1999 et notamment l'article L. 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la transmission des rapports d'activités des syndicats et autres établissements de coopération intercommunale, ainsi que leur communication aux membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'article visé ci-dessus, il est porté à la connaissance des élus le Rapport d'Activité Annuel 2024 du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication au Conseil Municipal du Rapport d'Activité du Syndicat Socio Culturel du Tricastin pour l'exercice 2024 ;
- **DE METTRE** à disposition du public le rapport présenté.

Intervention de Monsieur Daniel BERNARD : Le rapport a été communiqué. 2024 est une année normale avec un effectif au niveau du conservatoire qui augmente légèrement (un peu plus de 400).

Les seules difficultés rencontrées l'an dernier se situaient au niveau du recrutement mais pour cette rentrée tous les besoins ont été comblés surtout au niveau des interventions dans les écoles. Nous avons un nouveau directeur arrivé au 1^{er} septembre 2024.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Comme chaque année, je regrette que l'opposition ne soit pas conviée au SSCT mais tu n'y es pour rien. Ensuite, nous avons la répartition entre Pierrelatte, Saint-Paul et les autres villes pour l'école de musique mais nous ne l'avons pas pour les sports et je n'ai pas trouvé non plus le montant que versent Saint-Paul et Pierrelatte.

Réponse de Monsieur Daniel BERNARD : Concernant le sport, il s'agit de subventions, nous ne gérons pas l'effectif du sport. Si vous voulez savoir, nous pouvons vous donner les dossiers de subventions où il y a le détail de chaque collectivité car c'est un détail que nous demandons à chaque demande de subvention. Concernant la part de Saint-Paul et Pierrelatte, Pierrelatte donne un peu plus que Saint-Paul car tout est basé sur le potentiel fiscal. Nous sommes à peu près à 49 % pour Saint-Paul et 51 % pour Pierrelatte.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Je pense qu'il manque aussi un élément : le coût d'entretien des différentes structures : stade de rugby, gymnases, écoles.

Réponse de Monsieur Daniel BERNARD : Ce sont des bâtiments qui appartiennent aux communes et non au SSCT, cela ne rentre pas dans nos comptes.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : On pourrait imaginer par exemple de mettre le terrain de rugby en commun et partager les frais étant donné qu'il est utilisé par les deux communes.

Réponse de Monsieur Daniel BERNARD : C'est une histoire entre communes.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Maintenant que Pierrelatte a deux élus supplémentaires à l'intercommunalité et qu'ils s'en vantent dans les journaux, ils pourraient faire l'effort de rentrer le SSCT dans l'intercommunalité et partager les frais puisque les autres communes viennent au SSCT. La plus grosse partie est je pense financée par Saint-Paul surtout pour l'entretien, en particulier du stade de rugby qui est à 100 % à la charge de Saint-Paul.

Réponse de Monsieur Daniel BERNARD : L'idéal serait qu'il intègre la Communauté de Communes mais c'est une question politique, il faut voir avec le Président.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Le Président n'est pas là ce soir mais il va répondre quand même. Pour ce qui est des partages de frais, en particulier le rugby, nous avons réussi pendant trois ans à partager les frais au prorata, à l'époque nous avions 51 % et eux 49 %. Ils ont rapidement décidé d'annuler, cela avait été fait avec une autre équipe et cela a été annulé depuis. Pour ma part, basculer le rugby entre autres à la Communauté de Communes, j'y étais favorable mais quand je vois dans un article que les déchets, « c'est pourri » depuis que la Communauté de Communes s'en occupe, cela m'inquiète mais je suis favorable à ce que l'on transfère le SSCT, en particulier le conservatoire de musique car quand on regarde le nombre d'enfants cela représente 1/3 Pierrelatte, 1/3 Saint-Paul et 1/3 autres communes même s'il y en a très très peu de Bollène. Je pense que c'est quelque chose qui pourrait basculer, cela avait été mis dans la balance mais comme vous le savez, ceux qui ont beaucoup d'élus sont contre le transfert de compétences et ceux qui ont moins d'élus sont pour le transfert.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Je pense que pour le sport ce serait important car il y a une grosse partie de licenciés de différents clubs qui ne sont ni de Pierrelatte ni de Saint-Paul mais de la Communauté de Communes, c'est une vraie justification que cela rentre en intercommunalité.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Si nous arrivions déjà à rentrer le conservatoire de musique en intercommunalité... nous avons regardé avec Daniel et le Maire de Pierrelatte une répartition des clubs sportifs qui sont dans le SSCT, nous arriverions à 3 000 € près à équilibrer. Par contre, il faut que les clubs fassent attention et signent bien des conventions avec les deux villes avant que cela se fasse car rien n'empêche une ville d'arrêter de subventionner un club s'il est rattaché à une intercommunalité. Nous avons quand même beaucoup de choses qui devraient être

prises en compétence, cela nous est rappelé systématiquement par l'Etat. Au-delà du SSCT, nous avons les centres de loisirs, une cuisine centrale et d'autres choses qui serviraient à tous les administrés ; l'Odyssée'O également puisque 40 % viennent du Tricastin et les autres d'ailleurs. Nous devrions y arriver mais il faut absolument arriver à développer l'esprit communautaire. Je peux vous assurer que je l'ai pleinement et d'autres Maires l'ont aussi mais d'autres pensent que c'est la commune qui compte avant la communauté de communes. J'avoue que j'ai été un peu choqué par les déclarations sur les déchets qui fonctionnent très mal et qu'une compétence qui date de 2014 soit remise en cause. Je vous rassure elle ne sera jamais déduite car c'est une compétence obligatoire imposée par l'Etat. Je partage ton avis sur le fait que l'on ne pourra pas durer longtemps ainsi, il faudra à un moment donné que cela bascule ou qu'il se passe des choses au sein de la communauté de communes pour arriver enfin à la démarrer, même si on nous y passons déjà beaucoup de temps.

Propose de prendre acte du rapport annuel 2024 du SSCT. Ce rapport sera mis à disposition du public, sur le site en particulier.

4. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DU LOCAL DE L'OFFICE DU TOURISME DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique ;

Vu la délibération n° 2022-55 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Saint-Paul-Trois-Châteaux, arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du 04 avril 2022 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion du local de l'OTI avec la CCDSP, arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Vu le projet de convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Saint-Paul-Trois-Châteaux, annexé à la présente délibération.

Considérant que, suite au transfert le 1^{er} janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la Communauté de Communes.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services, il est proposé la signature d'une convention de prestations de service prévue jusqu'au 31 décembre 2028, entre la CCDSP et la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour préciser les modalités de remboursement. Le local étant intégralement dédié à la promotion du tourisme, les charges d'électricité et d'eau seront refacturées à la CCDSP au réel sur présentation des factures correspondantes. En plus des prestations de service effectuées par les services techniques communaux, le remboursement par la Communauté de Communes s'effectuera en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la Communauté de Communes mais complété par la Commune, portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la Commune au cours de l'année écoulée et des frais d'électricité et d'eau engendrés par l'occupation du local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de service pour la maintenance du local de l'Office du Tourisme de Saint-Paul-Trois-Châteaux, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Il s'agit d'un renouvellement avec des petites modifications. Aujourd'hui, cela ne change pas véritablement le mode de fonctionnement. La compétence économique a été transférée à la Communauté avec le tourisme. Les 5 offices de tourisme à l'époque ont été regroupés au moment de ce transfert, ont gardé leurs locaux comme avant. Dans un premier temps, cela était à charge des communes et au fil du temps, nous sommes arrivés plus sur un coût réel. Maintenant nous avons les fluides qui sont encadrés et chaque fois qu'il y aura des gros travaux de modifications ou autres, la question est posée avant d'engager. Cela fonctionne avec la CCDSP de cette manière. A noter que notre office de tourisme dans l'année écoulée a obtenu un label concernant l'accès aux personnes handicapées, ce qui le qualifie.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration)).**

FINANCES

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – MISE A JOUR

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la Commission Finances ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2025 en fonction de l'avancée des travaux ainsi que de modifier le montant de l'Autorisation de Programme du groupe scolaire Serre-Blanc/Pialon de la manière ci-dessous :

LIBELLE DE L'AP	Montant AP	Nouveau montant AP	CP 2023	CP 2024	Prévision CP 2025	CP 2026	CP 2027
Groupe scolaire Serre-Blanc/Pialon	7 348 278 €	6 705 151 €	349 645.08 €	2 234 623.65 €	4 048 670.55 €	0 €	
Agrandissement Musée	2 508 433 €		44 269.83 €	142 236.06 €	2 271 927.11 €	50 000.00 €	
Aménagement Mairie/ Rénovation énergétique	1 523 289 €		145 099.97 €	1 258 118.66 €	120 070.37 €		
Démolition SP2003/ Aménagement parc urbain	1 878 726 €			13 580.64 €	629 248 €	165 200 €	1 070 697.36 €
Nouveau gymnase Marcel Gony	3 203 581 €			156 307.11 €	2 998 000 €	49 273.89 €	
RD 59 A	1 507 000 €				357 000 €	527 000 €	623 000 €

L'ensemble de ces opérations sera financé par le FCTVA et l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de modifier les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année concernée indiqués dans le tableau ci-dessus.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : A chaque passage en commission puis en délibération, il s'agit de se caler sur le coût réel pour faire en sorte d'avoir une réalité des coûts affichés. Ces projets sont budgétés sur l'ensemble de la durée du projet et la somme est bloquée. Le fait de réajuster nous permet de récupérer ou rajouter mais souvent il s'agit de récupérer des montants pour les réinjecter sur d'autres projets. Concernant le projet après SP2003, il y a une partie démolition et une partie aménagement, c'est ce qui peut expliquer la confusion car quand nous regroupons les deux cela paraît assez important mais c'est un abus de langage. Nous étions plus haut sur la démolition car nous avions imaginé une présence de l'amiante plus importante, nous avions un certain nombre de devis établi sans prise en compte de la récupération des produits et la vente sur des filières particulières. Cela avait fait monter un peu l'estimation. A présent nous sommes sur des coûts réels puisque nous avons des devis d'entreprises qui nous ont fait des propositions réalistes.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Puisque l'on parle de l'agrandissement du Musée, j'en profite pour vous dire que la mosaïque est arrivée sur le site. Elle n'est pas encore en place mais elle est stockée dans des caisses et protégée.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : A noter que tel qu'indiqué, l'ensemble des opérations sera financé par le FCTVA et l'autofinancement.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 20 voix pour, 4 voix contre (Madame Christine BARSUMIAN + Monsieur Alain PECHERAND + Madame Sophie de DIANOUS par procuration + Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration) et 0 abstention. (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration)).

6. BUDGET COMMUNAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 07 en date du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif communal 2025 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 16 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire communal ;

Vu la Commission des Finances ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des différents chapitres pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée de modifier le budget communal 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	37 670 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	3 032 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	638 120 €	Chapitre 73	Subventions, participations	150 032 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	20 035 €	Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	75 044 €
Chapitre 68	Provisions	54 800 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	36 453 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	150 000 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	636 064 €			
	TOTAL	264 561 €		TOTAL	264 561 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	600 000 €	Chapitre 13	Subventions	264 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	3 864.16 €	Chapitre 10	FCTVA	186 946 €
Super opération 300	Matériel scolaire	6 676 €	Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	150 000 €
Super opération 350	Travaux scolaires	- 318 127 €	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	600 000 €
Super opération 550	Travaux sport	556 729 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 636 064 €
Super opération 700	Matériel voirie cadre de vie	54 000 €			
Super opération 750	Travaux voirie	480 620 €			
Super opération 90	Travaux divers bâtiments	- 818 880.16 €			
	TOTAL	564 882 €		TOTAL	564 882 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 relative au budget communal 2025 selon la présentation ci-dessus.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Je ne reprends pas la totalité de chaque chapitre, je vous ferai une présentation globale et ensuite nous pourrons aller sur des questions particulières s'il y en a. Concernant le fonctionnement, il faut retenir sur les atténuations de produits que la plus grosse partie de 638 000 € est uniquement liée à des réactualisations : DILICO pour moitié qui permet d'aider l'Etat à se relever, ensuite une partie péréquation pour la fiscalité entre les intercos et les communes où nous avons une imputation qui n'était pas au même endroit donc il a fallu rectifier mais cela se fait sur l'année qui suit et a un impact sur 2025 mais il s'agit bien de 2024. Cela explique les 638 000 €. Concernant les autres chapitres, la fiscalité locale a des mouvements mais cela s'équilibre. Au niveau des subventions/participations, il s'agit de subventions que nous n'avons pas obligatoirement pu estimer en recettes puisque nous attendions des confirmations. A présent nous affichons ce que l'on connaît et cela permet de faire l'équilibre à 264 561 €. Concernant l'investissement, nous sommes dans cette logique d'équilibre. Les travaux scolaires concernent uniquement l'école du Serre-Blanc. On utilise une partie de la réserve. Concernant le sport, il s'agit du nouveau gymnase. A noter également des travaux de voirie. Concernant la partie FCTVA à laquelle nous faisons référence, elle nous est affectée sans avoir véritablement une visibilité fine (186 946 €). Les transferts d'ordres entre sections sont des transferts effectués pour équilibrer.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : 20 voix pour, 4 voix contre (Madame Christine BARSUMIAN + Monsieur Alain PECHERAND + Madame Sophie de DIANOUS par procuration + Monsieur Daniel GONZALEZ par procuration) et 0 abstention. (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie**

GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration).

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNEE 2025
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier du SGC Pierrelatte a transmis des états de produits communaux sous la liste N° 7160940031 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Guy FAYOLLE, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir à ce jour dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur selon la liste transmise par la Trésorerie s'élève à 7 934.40 € pour l'année 2025.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales indiquées dans la liste susmentionnée :

Exercice	Référence de la pièce	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-696	Litiges travaux	3 765.17 €	Poursuite sans effet
2014	T-444	Entrées piscine	271.60 €	Poursuite sans effet
2022	T-1151	Abonnement marché	86.40 €	Poursuite sans effet
2022	T-339	Redevance terrasse	17.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-349	Redevance terrasse	17.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-360	Redevance terrasse	17.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-346	RODP	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-796	RODP	269.78 €	Clôture insuffisance actif
2023	T-678	Redevance terrasse	297.13€	Poursuite sans effet
2023	T-537	Redevance terrasse	297.13€	Poursuite sans effet
2023	T-795	RODP	539.56 €	Clôture insuffisance actif
2023	T-837	Redevance terrasse	33.01 €	Poursuite sans effet
2023	T-478	Redevance terrasse	34.52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-200	Loyer jardin	24.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1207	Dépôt sauvage	100.0 €	Combinaison infructueuse d'actes

2024	T-238	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-381	Redevance	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-366	Redevance	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-531	Loyer jardin	24.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-576	Charges TEOM	51.00€	Clôture insuffisance actif
2024	T-1038	Charges loyer	80.73€	Clôture insuffisance actif
2024	T-769	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-576	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-434	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-310	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-854	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-691	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-67	Charges loyer	24.16€	Clôture insuffisance actif
2024	T-131	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
Total			7 934.40€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste N° 7160940031 des produits irrécouvrables dressée par le SGC de Pierrelatte ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu la Commission des Finances.

Considérant que certaines sommes concernent le même créancier et peuvent donc être additionnées afin d'obtenir un montant supérieur au seuil de poursuite légal ;

Considérant que certains titres ont été émis depuis moins de cinq ans, correspondant à la durée de prescription pour les débiteurs privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-696	Litiges travaux	3 765.17 €	Poursuite sans effet
2014	T-444	Entrées piscine	271.60 €	Poursuite sans effet

2022	T-339	Redevance terrasse	17.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-349	Redevance terrasse	17.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-360	Redevance terrasse	17.87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-796	RODP	269.78 €	Clôture insuffisance actif
2023	T-346	RODP	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-678	Redevance terrasse	297.13€	Poursuite sans effet
2023	T-537	Redevance terrasse	297.13€	Poursuite sans effet
2023	T-795	RODP	539.56 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-238	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-381	Redevance	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-366	Redevance	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-576	Charges TEOM	51.00€	Clôture insuffisance actif
2024	T-1038	Charges loyer	80.73€	Clôture insuffisance actif
2024	T-769	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-576	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-434	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-310	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-854	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-691	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
2024	T-67	Charges loyer	24.16€	Clôture insuffisance actif
2024	T-131	Loyer	242.20 €	Clôture insuffisance actif
Total			7 632.47€	

- **DE REFUSER** l'admission en non-valeurs des créances listées ci-dessous au motif que les conditions ne sont pas réunies pour les considérer comme irrécouvrables à ce jour.

Exercice	Référence de la pièce	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-200	Loyer jardin	24.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-531	Loyer jardin	24.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-837	Redevance terrasse	33.01 €	Poursuite sans effet
2023	T-478	Redevance terrasse	34.52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1151	Abonnement marché	86.40 €	Poursuite sans effet

2023	T-1207	Dépôt sauvage	100.0 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total			301.93 €	

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, créance admise en non-valeur.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : La liste transmise par le Trésorier correspond à un montant de 7 934.40 €. A noter que nous sommes d'accord avec le Trésor Public uniquement sur une partie, la plus importante, mais sur une petite partie, nous estimons que le Trésor Public n'est pas allé jusqu'au bout des démarches possibles. Les admissions en non-valeur concernent principalement des loyers pour des entreprises en liquidation judiciaire. Tant que la liquidation judiciaire n'est pas arrêtée, nous continuons à envoyer des demandes de loyer car c'est ainsi que c'est prévu sauf que la personne n'est pas en capacité de les payer puisqu'elle est en liquidation et tant qu'elle n'est pas complètement prononcée, nous continuons à lancer les demandes de loyers. Ensuite, nous ne sommes pas prioritaires pour être remboursés quand il reste quelque chose après la liquidation. Pour la petite partie sur laquelle nous refusons l'admission en non-valeur, nous considérons qu'il y a encore quelque chose à faire pour récupérer même si ce ne sont pas des montants extraordinaires. Il s'agit de loyers de jardins partagés et des terrasses de commerces et abonnements de marchés.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration)).

8. CREANCES ETEINTES – ANNEE 2025

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier du SGC de Pierrelatte a transmis des états de produits communaux irrécouvrables sous la liste n° 7469220231 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Guy FAYOLLE, explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Trésorier.

Il indique que le montant des titres à admettre en créances éteintes selon la liste transmise par le SGC s'élève à 4 032.55 € pour l'année 2025.

Détail des créances communales concernées :

Exercice	Références de la pièce	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-245	Loyer commerce	364.02€	Liquidation judiciaire
2024	T-306	Loyer commerce	642.38€	Liquidation judiciaire
2024	T-430	Loyer commerce	342.45€	Liquidation judiciaire
2024	T-572	Loyer commerce	642.38€	Liquidation judiciaire
2024	T-572	Charges TEOM	114.18€	Liquidation judiciaire
2024	T-687	Loyer commerce	642.38€	Liquidation judiciaire
2024	T-765	Loyer commerce	642.38€	Liquidation judiciaire
2024	T-850	Loyer commerce	642.38€	Liquidation judiciaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 7469220231 des produits irrécouvrables dressée par le SGC de Pierrelatte ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le SGC, à savoir « clôturé pour insuffisance d'actif » ;

Vu la Commission Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** les créances éteintes dont le détail figure ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6542 (créances éteintes)

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Pour les montants de la délibération précédente, nous pouvions garder un espoir de retrouver quelque chose même s'il est mince mais pour les présents, ce n'est plus la peine d'espérer. Nous sommes sur une logique d'irrécouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Trésorier. Le montant concerné est de 4 032.55 €. Il s'agit principalement des loyers de commerces.

Intervention de Madame Christine BARSUMIAN : Malgré la liquidation judiciaire, la personne peut continuer à exercer dans son local, son commerce puisque nous réclamons les loyers ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Entre le moment où elle arrête son activité, se déclare en liquidation judiciaire, le temps où toute la procédure se mette en place, que le liquidateur cherche à récupérer avec le stock, le mobilier etc... et essaie de faire une liquidation pour retrouver un certain

montant, pendant tout ce temps, la personne reste locataire. Nous n'avons pas la possibilité de récupérer les clés ni le local mais elle n'exerce plus. Il s'agit pour nous d'un local occupé donc le Trésor public lance l'appel de fond pour le loyer pendant toute cette période. Cela dure souvent entre 4 et 6 mois. Si le liquidateur ne retrouve quasiment pas de somme, nous n'aurons aucune possibilité de récupérer mais nous restons sur une logique avec des admissions en non-valeur. Pour autant, s'il y avait une procédure qui permettait de faire apparaître une somme d'argent, nous pourrions retrouver ces sommes. Pour la partie éteinte, nous ne pourrions plus jamais récupérer.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration).

RESSOURCES HUMAINES

9. ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n° 2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 07 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme ;

Vu le règlement général annexe de la convention unique ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique » ;

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Vu la Commission du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Monsieur Daniel ROLLET s'étant absenté, c'est Guy FAYOLLE qui sera rapporteur de ses délibérations.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Pour rappel, nous avons auparavant une multitude de conventions et nous prenions celles qui nous intéressaient, à présent il s'agit d'une convention globale. Cela ne change rien mais permet d'avoir une seule convention.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration).**

10. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu l'article R16-17-5-2 du CGCT relatif à l'indemnité de maniement de fonds ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 12 du 30 juin 2017 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 12 du 21 septembre 2020 portant sur l'abrogation de la délibération n° 15 du 28 novembre 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de

l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 17 du 25 septembre 2020 portant sur la modification de la délibération n° 13 du 30 juin 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 12 du 26 juin 2023 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale – Catégorie A : médecins territoriaux, cadre de santé paramédicaux et cadres de santé infirmiers et Techniciens paramédicaux ;

Vu la délibération n° 08 du 18 mars 2024 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale – Catégorie A : infirmier territorial en soins généraux ;

Vu l'article 01 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, qui complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP avec une entrée en vigueur au 31 janvier 2025 ;

Vu la Commission du Personnel ;

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €

De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Lorsqu'un même agent est nommé régisseur de plusieurs régies, il cumule les indemnités de responsabilité correspondant à chacune des régies dont il est titulaire.

Seuls les régisseurs titulaires, les intérimaires expressément désignés, ainsi que les suppléants assurant effectivement les fonctions de régisseur peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds. Celle-ci peut être attribuée au suppléant, à condition qu'il soit agent public (sont donc exclus les agents titulaires non publics et les vacataires) et qu'il remplace le régisseur titulaire pour une période d'au moins deux mois.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi que l'ensemble des contractuels en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absences de Monsieur Jean-Luc PERILLON + Madame Georgia BRUN + Madame Nathalie GLEIZE (procuration) + Monsieur Daniel ROLLET + Madame Séverine SORIANO (procuration)).

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

11. ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE DE 374 m² A DETACHER DE LA PARCELLE BL 132 – COPROPRIETE SDC LE PIALON Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la copropriété SDC Le Pialon en date du 17 juillet 2025, autorisant la vente à la commune d'une emprise de 374 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 132 ;

Considérant le projet de la Commune de créer un cheminement piéton et cyclable ainsi que 5 places de stationnement le long de l'avenue Henri Becquerel ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Becquerel, la Commune s'est portée acquéreur d'une emprise de 374 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 132.

Cette emprise permettra la création d'un cheminement piétons et cyclable d'une largeur de 3.00 mètres ainsi que la création de 5 places de stationnement.

L'acquisition a été soumise à l'assemblée générale qui a autorisé la vente moyennant le prix de 10.50 € le mètre carré, soit un total de 3 927 €.

La surface exacte à détacher a été précisée dans le cadre d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, aux frais de la commune.

Le plan de situation est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition moyennant les conditions susvisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'acquérir à l'amiable une emprise de 374 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 132, sise 23 – 25 Avenue H. Becquerel, auprès de la copropriété SDC Le Pialon et moyennant un prix de DIX EUROS CINQUANTE CENTIMES (10.50 €) le mètre carré ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge les frais afférents à cette opération, notamment les frais d'acte et de géomètre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents afférents à cette opération notamment l'acte authentique.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Diffusion du plan de situation. La disposition va être modifiée. Les arbres ne seront pas touchés. Des petits portillons vont être rajoutés pour sécuriser les personnes qui sortent des logements. Cela permettra d'avoir une continuité des travaux effectués Avenue Becquerel. Il y aura un peu plus de places de stationnement.

Monsieur Daniel ROLLET et Madame Georgía BRUN sont de retour en séance à 19h15. Les procurations de Madame Séverine SORIANO à Monsieur Daniel ROLLET et de Madame Nathalie GLEIZE à Madame Georgía BRUN sont à présent à prendre en compte.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).

12. CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Becquerel et de la RD59A, il est nécessaire d'intervenir au droit de la parcelle BL 132 :

SECTION	PARCELLE N°	NATURE DU TERRAIN et SURFACE
BL	132	Bordure de Résidence 23 et 25 Avenue Becquerel - Surface concernée par les travaux : 374.00 m²

Cette parcelle est la propriété de plusieurs co-propriétaires, représentés par le Syndic de copropriété :

EG Immobilier 14 Avenue Bonaparte, 26700 Pierrelatte, et son gérant Mr Eric GRANIER.

Pour que la commune puisse intervenir sur cette parcelle, il est nécessaire d'établir une convention avec le Syndic afin que :

Le Syndic des co-propriétaires autorise la collectivité à pénétrer au droit de leur terrain, afin de réaliser les travaux suivants :

- Suppression et arrachage d'une haie vive,
- Terrassement pour pose de bordures,
- Réalisation de cheminements piétons ou cyclo piétons en béton bitumineux,
- Pose de portillons d'accès à la résidence,
- Plantation de végétaux (haie).

La surface concernée par ces travaux fera ensuite l'objet d'une acquisition par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé d'adopter la convention de travaux sur domaine privé annexée à la présente délibération, établie entre la commune et le Syndic des co-propriétaires de la parcelle précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de travaux sur domaine privé, annexée à la présente délibération, à passer avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux et tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Comme nous n'avons pas encore acheté le terrain car nous n'avons pas délibéré et que cela va prendre un peu de temps et puisque nous ne voulons pas ralentir l'exécution des travaux, nous proposons une convention de réalisation de travaux sur domaine privé puisque c'est encore du domaine privé. Il s'agit de la même parcelle que tout à l'heure.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).**

13. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE BL 10 – CONSORTS JOLY **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la convention de travaux sur propriété privée ;

Considérant les travaux d'aménagement de l'avenue Becquerel ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Becquerel, il apparaît nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BL numéro 10 d'une superficie de 261 m².

Il a été convenu avec les propriétaires, les consorts JOLY, d'acquérir cette parcelle moyennant un prix de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BL numéro 10, dont le plan de situation est annexé à la présente délibération, auprès des consorts JOLY, moyennant un prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge les frais afférents à cette opération, notamment les frais d'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents afférents à cette opération notamment l'acte authentique.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Cela concerne toujours les mêmes travaux sur l'Avenue Becquerel. Projection du plan de situation. Cela va permettre d'augmenter le nombre de places de parking.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Le prix au mètre carré entre BL312 et BL10 est assez différent. Y a-t-il une explication ?

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Nous sommes sur des terrains qui d'un côté ne sont pas constructibles et le sont de l'autre.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Cette parcelle avait eu une estimation des domaines en 2019, nous sommes restés sur cette estimation.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).

14. ACTUALISATION DU REGLEMENT ACCORDANT DES SUBVENTIONS POUR TRAVAUX EN FACADE DANS LE CENTRE ANCIEN
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 en date du 13 février 2014 ;

Considérant les orientations de la politique municipale en faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'attribution de cette subvention ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

La Commune de Saint-Paul-Trois -Châteaux souhaite soutenir une démarche de rénovation des façades en proposant un dispositif d'aides financières aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens.

Cette aide financière, existante depuis 1994, a été réaffirmée par délibération du Conseil Municipal en 2014.

Le règlement d'attribution des aides nécessite d'être réactualisé afin de :

- mieux encadrer les critères d'éligibilité,
- préciser les modalités de versement,
- adapter le dispositif aux évolutions réglementaires et techniques,
- améliorer la lisibilité du dispositif pour les administrés.

L'actualisation du règlement porte notamment sur les points ci-dessous :

1. Harmonisation du périmètre d'éligibilité avec celui du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En effet, l'attribution de ces aides se justifie pleinement dans les secteurs soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), dans la mesure où les prescriptions qu'il impose génèrent souvent un surcoût lié à l'emploi de matériaux spécifiques et à des exigences techniques particulières en matière de mise en œuvre.

2. Précisions sur les immeubles éligibles

3. Description des démarches de demande de subvention

4. Fixation des montants comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	TAUX	PLAFOND	ASSIETTE
Devantures commerciales	50%	3 500 €	Montant HT en euros
Travaux sur façade	30%	5 000 € au total par demande	
Dispositifs de fermeture	30%		
Portails et portillons	30%		
Murs de clôture	30%		
Cache clim	50%		
Volets	50%		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du projet de règlement ci-annexé :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'approuver l'actualisation du règlement ci-annexé, étant précisé qu'il abroge et remplace toutes les dispositions précédentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents afférents à cette opération notamment l'acte authentique.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Le règlement en question avait un certain nombre d'années, supérieur à 25 ans, un travail avait été entamé au moment de la révision du PLU. Ce règlement continuait toutefois à fonctionner. Il a été retravaillé et nous sommes arrivés au résultat qui est présenté aujourd'hui. Nous avons mis en cohérence le périmètre du patrimoine remarquable présenté en délibération. Le règlement a été simplifié afin d'amener une lisibilité pour tout le monde y compris les services qui doivent ensuite faire les calculs pour déterminer les montants. Nous avons défini un certain nombre de taux par rapport à la facture globale des travaux. Un taux maximum sera appliqué en fonction de la facture. Une fois ce taux appliqué, il y a aussi un plafond détaillé dans la délibération. Il y a un montant maximum de plafond pour les devantures commerciales à 3 500 € et pour tous les autres, il s'agit d'un montant de 5 000 €. Le règlement annexé est plus détaillé.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Nous parlons de façade visible. Visible jusqu'à quelle distance ? visible, cela veut tout dire et rien dire.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Pour les bâtiments de France, cela veut dire quelque chose, c'est visible de l'espace public c'est-à-dire qu'ils sont à pied, ils lèvent la tête et voient ou ne voient pas, c'est très simple pour eux.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Quelle que soit la distance ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : C'est précisé dans le règlement. Il y a aussi une notion d'alignement par rapport aux différents bâtiments. Par exemple une personne qui a une maison légèrement en retrait comme l'ex-SIVOM, légèrement décalée par rapport à l'alignement. Comme il n'y a aucune clôture et rien devant, il n'est pas dans l'alignement mais pour autant il est visible depuis l'espace public donc il y aura possibilité de faire une rénovation de façade.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Et celui qui a une clôture et que le bâtiment est plus loin ?

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Il n'aura rien.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Mais le bâtiment est visible.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Non parce que ce sera un alignement sur l'axe principal. Tout est précisé dans le règlement. Concernant le périmètre, si nous avions dû nous appliquer à prendre le périmètre, nous aurions dû nous arrêter au niveau des murailles de notre belle ville. Donc, nous avons élargi aux façades de l'autre côté de la rue. Nous avons élargi ce périmètre mais nous restons sur le centre ancien et pour valoriser le patrimoine car nous avons du mal à faire les rénovations car les bâtiments de France sont très exigeants.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Et les édifices religieux comme le temple ?

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Non, nous n'allons pas nous auto-subventionner.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Ce type de bâtiment n'est pas prévu dans le règlement.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Ce n'est pas écrit.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Si car nous avons défini ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Cela n'est pas possible pour les bâtiments culturels ou la Mairie. Quand nous referons la façade de la Mairie, nous ne pourrons pas prétendre à la subvention.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).**

15. VENTE D'UN APPARTEMENT SITUÉ QUARTIER RESSEGUIN

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement à usage d'habitation au sein du bâtiment J2 situé quartier Resseguin ;

Considérant que ce bien est vacant, que la commune n'a pas vocation à gérer les logements ;

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt à être conservé par la commune ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune est propriétaire d'un bien situé dans le bâtiment J2 quartier Resseguin, construit dans les années 1960. Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 70 m², situé en rez-de-chaussée. Il se compose d'une entrée donnant sur un salon/séjour, d'une cuisine séparée, de 2 chambres et d'une salle de bain avec sanitaire indépendant. Il comprend également un balcon.

Cet appartement se situe au sein d'une copropriété. Il est précisé que conformément à la réglementation en vigueur, les travaux votés par les propriétaires sont dus par lui, même en cas de vente à un tiers.

Actuellement vacant, Madame LAKHROUF a sollicité l'acquisition de ce bien. La commune n'ayant pas vocation à gérer des logements, ce bien ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder l'appartement à Madame LAKHROUF moyennant un prix de 80 000 €, conformément à l'avis des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de l'appartement susvisé au profit de Madame LAKHROUF moyennant un prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 euros) ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette cession.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Ce logement nous appartenait depuis longtemps. Il était principalement utilisé par des associations dont le secours catholique. Nous étions sur le point de le vendre et nous avons eu des dégâts des eaux successifs qui nous ont ralenti dans la démarche. Avant la rénovation de l'ensemble, nous avions des demandes régulières d'agents de la collectivité pour x raisons qui avaient des difficultés à se loger à proximité de Saint-Paul. Nous nous étions dit que ce serait peut-être intéressant d'accueillir un couple avec un enfant puisqu'il y avait deux chambres. Finalement, la demande n'est pas si importante et au même moment il y a eu des travaux de rénovation que nous nous sommes engagés à les faire. Nous avons attendu que les travaux soient terminés pour vendre. Nous étions partis pour le vendre de manière habituelle et nous avons eu une demande de cette personne qui habite dans la même allée qui était à la recherche d'un logement plus adapté à son mode de vie avec des difficultés de santé donc nous avons pensé que ce serait plus intéressant de l'attribuer à une personne qui en avait véritablement besoin plutôt qu'à un propriétaire qui pourrait le sous-louer donc nous sommes plutôt partis dans cette optique de le vendre directement à la personne.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : Il est dommage de ne pas avoir fait appel à candidature quand même.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Ce n'est pas dommage. C'est une possibilité de vente de gré à gré qui nous est permise. Nous avons l'occasion de le faire pour simplifier la vie à tout le monde y compris à une habitante de Saint-Paul mais nous aurions pu faire autrement comme je vous l'ai dit.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Cette personne a un conjoint très handicapé qui ne pouvait pas rester en étage puisqu'il ne sortait plus. Il fallait vraiment qu'elle trouve un logement en rez-de-chaussée pour pouvoir retrouver une vie un peu plus normale que ce qu'elle a actuellement. Il y a aussi un rôle social de la collectivité. Nous n'avons pas fait de baisse par rapport au prix et cette dame était d'accord pour l'acheter à 80 000 €.

Intervention de Monsieur Alain PECHERAND : C'est bien de le préciser.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : C'est pour cela que nous nous permettons de le préciser.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).**

16. ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 02 avril 2015 concernant l'occupation du domaine public par des échafaudages, des zones de chantier et des dépôts de bennes, entre autres, qui reste

inchangée ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 ayant pour objet d'actualiser les tarifs d'occupation domaniale sur le domaine public ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance suivant le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions et ajustement suite à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, expose :

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la Commune a actualisé les tarifs relatifs à l'occupation commerciale du domaine public afin de les rendre uniformes et cohérents sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur le calcul des tarifs.

TYPE D'OCCUPATION	TARIFS
COMMERCES AMBULANTS	
MARCHE ALIMENTAIRE	
Marché d'approvisionnement hebdomadaire TARIF ABONNE	1,00 € / ml / jour
Marché d'approvisionnement hebdomadaire TARIF NON ABONNE	1,20 € / ml / jour
Alimentation électrique classique	2,00 € / jour
Alimentation Eau	2,00 € / jour
AUTRES COMMERCES AMBULANTS	
Autres commerces ambulants (Food truck, véhicules et/ou remorques etc.)	10,00 € / jour
Manifestation exceptionnelle à caractère culturel ou sportif	10,00 € / jour
Manifestation promotionnelle, événementielle, commerciale (Y compris marchés de Noël, marchés nocturnes, braderies, etc.)	10,00 € / jour
Manifestation exceptionnelle à caractère humanitaire	5,00 € / jour
Forfait fluides (eau et/ou électricité)	4.00 € / jour

TERRASSES	
Terrasses ouvertes sans ancrage au sol	17,00 € / m² / an
Terrasses ouvertes avec ancrage au sol	20,00 / m² / an
Terrasses fermées	23,00 € / m² / an
Mange debout et petites terrasses inférieures à 10 m²	15,00 € / an
Petit mobilier*	8,00 € / unité / an
Appareils*	10,00 € / unité / an

FETES FORAINES – CIRQUES – MANEGES	
Gros métiers	24,00 € / jour
Moyens métiers	14,00 € / jour
Métiers de bouches	12,00 € / jour
Petite remorque	10,00 € / jour
Grande remorque	12,00 € / jour
Tirs et loterie	10,00 € / jour
Barbe à papa, churros ou autres	7,00 € / jour
Jeux d'enfants, structures gonflables, manèges	15,00 € / jour
Cirque, chapiteaux, spectacle en plein air	15,00 € / jour
Forfait fluides (eau)	2,00 € / jour
Forfait fluides (électricité) :	
- Puissance < 16 Ampères	2,00 € / jour
- Entre 16 et 32 Ampères	3,50 € / jour
- Entre 32 et 63 Ampères	6,50 € / jour
- > 63 Ampères	12,00 € / jour

AUTRES OCCUPATIONS	
Etalage devant vitrine	3,00 € / jour

Définitions :

- * Ml : Mètre linéaire est l'unité de mesure de longueur en mètre
- * M² : Mètre carré est l'unité de mesure d'une aire
- * Appareils : sont concernés les équipements suivants : appareil à glaces, crêpières, distributeur de boissons, rôtissoire, etc. (liste non exhaustive)
- * Petit mobilier : constituant du petit mobilier : les vitrines mobiles, chevalets, présentoirs, etc. (liste non exhaustive)
- * Petites terrasses : petites tables, mange debout, jardinières, portants, enseigne, etc. (liste non exhaustive)
- * Terrasse fermées : constitue une terrasse fermée tout espace couvert et clos sur au moins 3 côtés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus et les modifications qui s'y rapportent ;
- **D'ABROGER et REMPLACER** toutes les délibérations antérieures relatives à la tarification d'occupation commerciale du domaine public ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Intervention de Monsieur Guy FAYOLLE : Nous avons besoin de retravailler ces tarifications parce que les pratiques et les habitudes changent aussi un petit peu. Nous avons fait rentrer les foodtrucks qui avant n'existaient pas. Nous nous sommes réinterrogés sur un certain nombre de tarifs et la manière de les calculer. Il s'agissait souvent de tarifs hebdomadaires alors que nous avons plutôt tendance à avoir besoin des tarifs à la journée. Nous nous sommes permis de retoiletter l'ensemble de cette grille tarifaire pour la mettre en cohérence avec nos pratiques. Il y a eu une modification il y a deux ans car nous n'avions pas beaucoup de séparation et nous ne faisons pas payer les fluides. A présent, cette notion de participation a été introduite (qui consomme paye). Ce ne sont pas les montants exacts de ce qui est consommé mais cette participation a vocation à les obliger d'être plus respectueux de ces mêmes fluides. Concernant les terrasses, quand nous avons fait le règlement terrasses, nous avons instruit un certain nombre de données nouvelles comme les ancrages au sol qui n'existaient pas auparavant. Le petit mobilier fait partie des choses qui n'étaient pas clairement exprimées. Concernant les appareils, il s'agit de rôtisserie, glaces... Concernant les fêtes foraines, il s'agit de la terminologie propre aux forains comme « gros métiers », « moyens métiers »... Nous avons ajouté les jeux gonflables pour les enfants. Nous rappelons un découpage au niveau des fluides qui n'existait pas auparavant. Cela est détaillé par puissance.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).**

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOLIDARITE

17. PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu les articles L 112-1 et L 351-2 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est ouverte à Suze La Rousse pour permettre aux enfants porteurs d'un handicap, une intégration dans le milieu scolaire.

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes de résidence dont dépendent les enfants accueillis et que, pour l'année scolaire 2024-2025, l'état détaillé des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire de Suze La Rousse fixe le coût moyen par élève à 1 188.06 € ;

Considérant que ce montant comprend les différentes charges de fonctionnement, l'équipement spécifique en fournitures informatiques ainsi que le personnel spécialisé affecté aux enfants ;

Vu la Commission Finances.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que l'année scolaire 2024-2025 recense en classe ULIS, un seul élève issu de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et que le montant de la participation communale s'élève donc à 1 188.06 € .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la participation communale à la commune de Suze-La-Rousse pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant de 1 188.06 € ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et articles concernés.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence de Monsieur Jean-Luc PERILLON).

INFORMATIONS

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-059	Avenant n°2 au bail professionnel avec la Société Civile de Moyens Infirmier St Paul	17/06/2025	SCI Infirmier St Paul	357,93 €
DC2025-060	Attribution du marché N°2025008 « Fourniture et installation de fauteuils de cinéma pour le cinéma municipal le 7ème art »	17/06/2025	Samia Devianne	59 434,07 € TTC
DC2025-061	Passation d'un contrat - concert à la médiathèque Yvan Marc le 19 juillet 2025	26/06/2025	Label Diff 43	292,66 € TTC
DC2025-062	Passation d'un contrat - spectacle de Noël à la médiathèque le 13 décembre 2025	26/06/2025	SCIC AS Lez'Arts	650 € TTC
DC2025-063	Annulée			

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-064	Avenant N°1 au marché N°2024006-10 : Travaux de construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux – Lot N°10 : peinture nettoyage signalétique	30/06/2025	SARL B-Y Peinture 585 rue Edouard Daladier ZA Terradou 2 84200 Carpentras	Montant avenant n°1 : 6180, € HT Nouveau montant du lot : 50 198,40 € TTC
DC2025-065	Mise à disposition d'un terrain non bâti au profit de TOTEM France	01/07/2025	TOTEM France	4 800 € TTC
DC2025-066	Autorisation de prise en charge directe de réparations suite à sinistre d'assurance	07/07/2025	SPS Auto	506,64 € TTC
DC2025-067	Remplace DC2025-063 : Bail professionnel avec la Société Civile de Moyens MG5	02/07/2025	SCM MG5	14,89 € TTC / mensuel
DC2025-068	Passation d'un contrat de cession - animation musicale soirée de présentation de la Saison Culturelle 2025-2026 le 5 septembre 2025 Espace de la Gare	02/07/2025	Lolly Production	3 958 € TTC
DC2025-069	Passation d'un contrat de cession - spectacle jeune public le 22 octobre 2025 Espace de la Gare	02/07/2025	La cuisine association	921 € TTC
DC2025-070	Prise en charge franchise responsabilité civile suite à sinistre d'assurance	03/07/2025	Groupama	750 € TTC
DC2025-071	Avenant n°2 à l'accord-cadre 2024023 « Marché d'exploitation des installations thermiques »	07/07/2025	SOMEGEC S.A.R.L	Montant avenant n°2 : 290 € HT Nouveau montant total : 86 863,20 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-072	Avenants au marché N°2024013 Travaux pour la construction d'un gymnase Lot 3 : Charpente métallique – Facades Lot 4 : Couverture étanchéité Lot 5 : Menuiseries extérieures Lot 8 : Electricité – Courants faibles Lot 10 : Sol – Faiences Lot 12 : Peinture	07/07/2025	Lot 3 : Ateliers bois et compagnie Lot 4 : ASTEN Division Projisole Lot 5 : Giraud Delay SAS Lot 8 : SAS Contact électricité Lot 10 : Aubonnet et Fils Lot 12 : Aubonnet et Fils	Lot 3 montant avenant : -13182,10 € HT Nouveau montant total : 345 972,08 € TTC Lot 4 montant avenant : -7645,79 € HT Nouveau montant : 361 216,25 € TTC Lot 5 montant avenant : 910 € HT Nouveau montant : 124 228,80 € TTC Lot 8 montant avenant : -1370,87 € HT Nouveau montant : 175 123,25 € TTC Lot 10 montant avenant : -630,46 € HT Nouveau montant total : 233 293,81€ TTC Lot 12 montant avenant: -1897€ HT Nouveau montant : 20 940,60 € TTC
DC2025-073	Virement de crédits N°02/2025 Budget principal	11/07/2025	Mairie	Virements de crédits section investissement 809 950 €
DC2025-074	Avenant N°4 au marché N°2022023 : Travaux d'entretien et de maintenance, rénovation du parc vidéoprotection	17/07/2025	"Girogi – Ets Citeos 13 &15 Avenue de Compagnonnage BP 60769 84035 Avignon cedex 3"	Montant avenant n°4 pour 2025 : 56 684,33 € HT Montant total après avenant n°4 : 239 276,39 € TTC
DC2025-075	Avenant N°10 au marché N°2022023 : Travaux d'entretien et de maintenance, rénovation du réseau d'éclairage public	17/07/2025	"Rampa Energies Parc industriel Rhône vallée nord BP 29 07250 Le Pouzin	Montant avenant n°10 : 43 333,33 € HT Montant total après avenant n°10 : 1 398 560,32 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-076	Avenants N°2 au marché N°2024013 Travaux pour la construction d'un gymnase Lot 2 : Gros œuvre – Fondations spéciales amélioration de sol Lot 6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds	18/07/2025	Lot 2 : Ferreira Bâtiment 86 Rue Isaac Newton 26500 Bourg les Valence Lot 6 : Cizeron SAS 831 Rue Aristide Berges 26500 Bourg les Valence	Montant avenant n°2 lot 2 : 4845,63 € HT Montant total après avenant n°2 : 548 665,82 € TTC Montant avenant n°2 lot 6 : 3184 € HT Montant total après avenant n°2 : 81 820,80 € TTC
DC2025-077	Attribution du marché N°2025009 – Démolition du Centre Sportif et de Loisirs « Saint-Paul 2003 »	22/07/2025	Goupement Guintoli/Di environnement	486 574,68 € TTC
DC2025-078	Cession à titre gratuit d'une bâche de protection solaire	22/07/2025	Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Paul- Trois-Châteaux	A titre gratuit
DC2025-079	Convention de prestation spécifique ARE avec le CDG26	23/07/2025	CDG26	
DC2025-080	Passation d'un contrat de cession – spectacle animations médiathèque à l'Espace de la Gare le 19 septembre 2025	29/07/2025	Slavicarib	1 900 € TTC
DC2025-081	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un local de stockage 3 cours des Barry	29/07/2025	M. Piegay Mickaël	Loyer mensuel : 250 €
DC2025-082	Avenants au marché N°2024006 "Travaux de construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire" Lot 1 : Gros œuvre. Avenant n° 1 Lot 3 : Enduits façades. Avenant n° 1 Lot 4 : Etanchéité. Avenant n° 1 Lot 6 : Cloisons - doublages - faux plafonds. Avenant n° 1 Lot 8 : Menuiseries intérieures bois - mobilier - cloison mobile. Avenant n° 1 Lot 10 : Peinture nettoyage signalétique. Avenant n° 2 Lot 14 : Courants forts - courants faibles. Avenant n° 1	31/07/2025	Lot 1 : Ferreira bâtiment Bourg les Valence Lot 3 : Entreprise Pierre Laugier Jonquières Lot 4 : CEFBT Le Teil Lot 6 : EURL Buscema plâtrerie peintures sols souples Saint Etienne de Fontbellon Lot 8 : SAS Grosjean menuiserie Valréas Lot 10 : SARTL B- Y Peinture Carpentras Lot 14 : SAS contact électricité Crest	Lot 1 : Avenant n°1 -6.893,78 € HT soit un montant total HT de 1 551 727,46 € TTC Lot 3 : Avenant n°1 8.010,00 € HT soit un montant total de 81 608,90 € TTC Lot 4 : Avenant n°1 -18.916,51 € HT soit un montant total de 282.706,75 € TTC Lot 6 : Avenant n°1 4.548,30 € HT soit un montant total de 290 550,42 € TTC Lot 8 : Avenant n°1 3.252,30 € HT soit un montant total de 281 067,82 € TTC Lot 10 : Avenant n°2 441,00 € HT soit un montant total de 50 727,60 € TTC Lot 14 : Avenant n°1 9 915,61 € HT soit un montant total de 267 378,46 € TTC

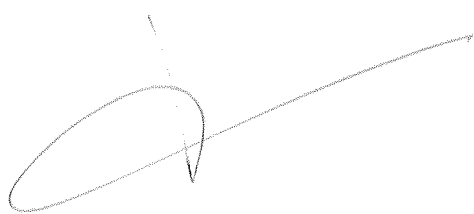
NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-083	Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour l'acquisition d'un système d'alerte dans les écoles	04/08/2025	Région Rhône-Alpes-Auvergne	Montant opération éligible 16 465 € HT
DC2025-084	Avenants au marché N°2024006 "Travaux de construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire" Lot 7 : Revêtement de sol Lot 9 : Serrurerie Lot 11 : Chapes"	07/08/2025	Lot 7 : SAS Rigoudy Sauce sur Rhône Lot 9 : Inox alu concept Loriol sur Drôme Lot 11 : Cevennes chape fluide Deaux	Lot 7 : Avenant - 2.800,00 € soit un montant total de 175 440,00 € TTC Lot 9 : Avenant 2.053,16 € soit un montant total de 178 351,60 € TTC Lot 11 : Avenant - 1.264,80 € soit un montant total de 41.003,04 € TTC
DC2025-085	Mise à disposition du gymnase du Resseguin à l'Association Sportive A.S.T ESCAL'ROC	12/08/2025	Escal'Roc	A titre gratuit
DC2025-086	Mise à disposition du gymnase du Resseguin à l'Association Sportive Gymnastique Volontaire	12/08/2025	Association gymnastique volontaire	A titre gratuit
DC2025-087	Mise à disposition du gymnase du Resseguin à l'Association Sportive KARATE Saint Paul Trois Châteaux	12/08/2025	Association sportive Karaté Saint-Paul-Trois-Châteaux	A titre gratuit

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 octobre 2025, sous réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance,

Mr Sémi ERRIAH



Le Maire,

Mr Jean-Michel CATELINOIS

